

N° 4780⁷

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

PROJET DE LOI

**modifiant certaines dispositions en matière d'impôts directs
et complétant le code des assurances sociales**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
AU MINISTRE DES FINANCES**

(24.10.2001)

Monsieur le Ministre,

La Chambre d'Agriculture a analysé le projet de règlement grand-ducal sous rubrique en sa séance plénière du 9 octobre 2001.

Le projet sous examen a pour objet de modifier certaines dispositions en matière de fiscalité directe et de compléter le code des assurances sociales.

Comme il est annoncé à l'exposé des motifs, le présent projet de loi ne constitue qu'une partie d'un ensemble de mesures portant réforme en profondeur dans le domaine fiscal. Les modifications retenues dans le projet sous examen ont pour effet:

- la mise en concordance de la législation nationale en matière de fiscalité avec le droit communautaire et ceci après un jugement rendu par la Cour de Justice des Communautés Européennes,
- de faciliter en matière d'impôt sur la fortune le passage à l'euro au 1er janvier 2002,
- de limiter la contribution dépendance sur les revenus du patrimoine et sur les revenus nets résultant de pensions ou de rentes au sens de l'article 96 LIR, aux seuls contribuables qui relèvent du cercle des bénéficiaires de l'assurance dépendance,
- et de rendre exemptes de l'impôt sur le revenu les indemnités bénévoles de licenciement jusqu'à concurrence d'un montant absolu de 500.000 LUF, même si ce montant s'étend sur plusieurs années d'imposition.

La Chambre d'Agriculture approuve les modifications apportées par le présent projet de loi.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Secrétaire Général,
Robert LEY

Le Président,
Marcel GAASCH

